

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 000 000 F TTC, auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de trottoirs situés petit chemin des Bruyères à Décines Charpieu.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la requalification de la zone industrielle de Décines Charpieu et de Vaulx en Velin.

La voirie existante est dépourvue de trottoirs, la chaussée est déformée ainsi que les accotements qui servent de stationnement et les eaux pluviales ne peuvent s'écouler correctement.

Le projet consisterait à construire deux trottoirs avec des stationnements et des caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales. Des plantations seraient également prévues pour améliorer l'image de la zone industrielle.

L'opération, estimée à 2 000 000 F TTC, comporterait quatre lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - travaux de plantations,
- lot n° 3 - travaux d'assainissement,
- lot n° 4 - mission de coordination sécurité-santé.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 10 avril 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 000 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement et la mission de coordination sécurité-santé seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau et des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie par la délégation générale au développement urbain, au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - comptes 231 510, 212 100 et 231 540 - opération 0478.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,